

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 25 JANVIER 2023

Date de la convocation
19.01.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 28

L'an deux mille vingt trois
le vingt-cinq janvier,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de
Rossay), Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION,
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BONNET, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, M. OLIVIER, M. VILLAIN, M. BONNET.

Pouvoir de Mme Nicole BONNET à Mme Sandrine LAMBERT

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Gilles ROUX

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER

Pouvoir de M. Brice OLIVIER à M. Jacques VIVIER

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention avec Eaux de Vienne – Siveer pour l'entretien et le contrôle des
équipements incendie de la commune de Loudun**

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La défense extérieure contre l'incendie est un sujet qui concerne, à des titres
différents, toutes les structures publiques. Il s'agit d'une compétence communale
récemment créée par le CGCT, dont le financement doit être assuré par le budget
général.

L'article L2213-32 du CGCT, complété par le décret n°2015-235 du 27 février
2015, indique que le maire a la responsabilité de la Défense Extérieure contre l'Incendie
(DECI) sur sa commune. Le projet de Schéma Départemental précise les limites entre le
service public et la DECI. Cette responsabilité se traduit par l'obligation de :

- ✓ la rédaction d'un schéma communal ;
- ✓ la création de points d'eau d'incendie nécessaires ;
- ✓ le contrôle des hydrants (débit/pression) ;
- ✓ la maintenance des équipements.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : - 6 FEV. 2023

Publié le : - 6 FEV. 2023

Notifié le :

Cette compétence DECI peut être reprise par la Communauté de communes ou la communauté d'agglomération, mais également par un syndicat mixte comme Eaux de Vienne.

Considérant le transfert du service des eaux à compter du 1^{er} Janvier 2017, le Syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER » propose de passer avec la commune une convention relative à l'entretien et au contrôle des équipements incendie pour une durée de 6 ans.

La présente convention aurait pour objet :

- Contrôle débit/pression des hydrants tous les 6 ans, et purges si nécessaire,
- Contrôle fonctionnel tous les deux ans,
- Intervention sur site, et proposition à la commune de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible,
- Transmission des mesures débit/pression au SDIS 86 pour mise à jour des données,
- Collaboration avec le SDIS 86 au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

En option :

- Test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans et contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes le cas échéant,

L'exploitation des moyens de défense incendie reste sous l'autorité et le contrôle de la commune et des autorités compétentes (SDIS 86 et sapeurs-pompiers).

Les hydrants ne pourront être manœuvrés que par le personnel de la commune (en cas d'incendie), par les sapeurs-pompiers ou par le personnel d'Eaux de Vienne.

La rémunération s'effectuerait comme suit :

⇒ en contrepartie des prestations fournies, la commune paiera chaque année à Eaux de Vienne la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1^{er} Janvier 2022

- Au titre de la convention : 29.58 € HT par an et par hydrant
 - En option : 35.70 € HT par an et par réserve incendie

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

